



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KILSTETT
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG

Accusé de réception en préfecture
067-216702373-20260922-DCM26_74-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Conseillers en fonction : 23

Convocation du 18 septembre 2026

Les Adjoints au Maire : Simone BAUER, Audrey KRIEGER, Jean- Philippe LIENHARD, Esther GREINER, Olivier SIEGEL.

Les membres du Conseil Municipal : Christine ZINCK, Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER, Nathalie MOURER, Sébastien JUNG, Emelyne-Anne BRAME, Cathie MANTZ, Clara CANCEMI, Benoît ROMILLY, Sylvie MATHIS, Noudjoud GUIMONT.

Absents excusés :

Damien DONNOT donne procuration à Audrey KRIEGER

Raphaël FAUVELLE donne procuration à Sylvie MATHIS

Alain KISTNER donne procuration à Simone BAUER

Emeline KRATZ donne procuration à Benoît ROMILLY

François LEGROS donne procuration à Olivier SIEGEL

Julien MORITZ donne procuration à Jean-Philippe LIENHARD

26/74 VOIRIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU « LOTISSEMENT OSTERFELD » PAR LE LOTISSEUR AMIRAL À LA COMMUNE

- VU le code général des Collectivités territorial
- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles R442-7 et R442-8
- VU le code de la Voirie routière notamment ses articles L141-3 et suivants
- VU le permis d'aménager déposé par la SAS Amiral le 1er avril 2019 pour la réalisation du « lotissement Osterfeld » et accordé le 15 juillet 2019
- VU le permis d'aménagement modificatif déposé par la SAS Amiral le 28 juin 2023 et accordé le 11 septembre 2023
- VU le courrier de la société SAS Amiral sollicitant la rétrocession des équipements communs du lotissement « Osterfeld » dans le domaine public communal
- VU le plan de récolement permettant d'identifier les parcelles concernées
- VU le plan de récolement de tous les réseaux (télécom, eau potable, eaux usées et eaux pluviales)

VU la convention de transfert dans le domaine public des ~~équipements communs du~~
lotissement « Osterfeld »

CONSIDERANT que les travaux du lotissement sont achevés

CONSIDERANT que le SDEA a réalisé le réseau d'eau potable et contrôlé la conformité des travaux réalisés lors de l'aménagement de la voirie définitive, ainsi que la conformité du réseau d'assainissement des eaux usées

CONSIDERANT que les équipement communs (voirie, éclairage public) sont conformes aux prescriptions techniques et aptes à être intégrés dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique par la société SAS AMIRAL de la voirie et du réseau d'éclairage public du lotissement « Osterfeld » conformément aux plans et documents techniques annexés à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

A Kilstett, le 23 septembre 2026



La secrétaire de séance,
Evelyne SCHMITTER

Le Maire,
Olivier MEYER